



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

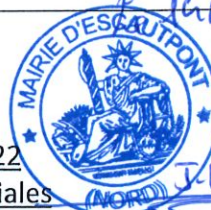
Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250314-D_2025_13-AU

*Pour le Maire empêché
l'Adjoint au
Maire*



DECISION N° JMT/JLF/2025/13

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHE « MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE
EN CONCURRENCE DE FOURNISSEURS D'ELECTRICITE »**

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 modifiant la délibération N°17-2024-DF-RK – délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de conclure un marché pour missionner un bureau d'études qui aura la charge d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), afin de publier un Appel d'Offres relatif à un marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU les offres remises, par mail par les Bureaux d'études suivants :

- MTAIR, 6, rue de Paris 95330 DOMONT
- Cabinet BERNARD, 311, route de la Joubertie 24380 SALON

VU l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que les offres sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs prix apparaissent conformes à ce type de prestations.

DECIDE

Article 1^{er} : Le bureau d'études suivant est retenu, aux conditions financières citées ci-dessous, pour élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre du marché concernant la fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250314-D_2025_13-AU

S²LO

NOM DE LA SOCIETE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CABINET BERNARD	5 850,00 €	7 020,00 €

Article 2 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le **13 MARS 2025**

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



J-L FRERE.

